

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 22 juin 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/07/09/JPF.-**

**ORDRE DU JOUR :**

9. IEH – Garantie communale.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, FACCO  
Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN  
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF  
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION  
Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Attendu que le Conseil communal en date du 26 février 2009 a donné son  
accord sur la demande de garantie pour l'emprunt IEH immobilisés 2008 ;

Attendu qu suite aux observations de plusieurs villes et communes, IGRETEC  
a sollicité et obtenu des organismes prêteurs :

- la modification de la portée des garanties, demandées par ING et  
DEXIA, en caution simple ;
- la suppression de la centralisation des recettes communales pendant  
toute la durée de l'emprunt, reprise dans la délibération DEXIA.

Attendu que le Conseil d'administration d'IEH, ci-après dénommé  
l'emprunteur, a marqué accord, en date du 18 juin 2008, sur le lancement  
d'une procédure de marché public dans le but d'obtenir un emprunt de  
19.340.000 € remboursable en 20 ans, destiné au financement des  
immobilisés 2008 ;

Attendu que l'emprunteur, par résolution du 8 octobre 2008, a décidé  
d'attribuer l'emprunt dont question ci-dessus, à Dexia Banque ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par les communes associées, à  
concurrence d'un pourcentage total de 61,53 %, le solde étant garanti par  
Electrabel s.a. ;

Attendu que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par  
l'emprunteur ;

**A l'unanimité :**

- déclare se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire **0,98 %** de l'emprunt de **19.340.000,00 EUR** contracté par l'emprunteur soit **189.262,37 €**.
- autorise Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- s'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.
- autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes en compte courant au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,